



# L'AVIS DES DÉCHETS<sup>+</sup>

## LE SUPPLÉMENT | #02 | DECEMBRE 2018



## REDEVANCE 2019 : 2<sup>nd</sup>e année d'application

A LA VEILLE DE LA 2<sup>nd</sup>e ANNEE D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE, LE SYCODEM REALISE UN PREMIER BILAN ET VOUS INFORME DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ET DES TARIFS 2019.



### BILAN

**La redevance 2018 a rencontré un véritable succès !** Les résultats ont dépassé les prévisions du Sycodem à l'issue de cette première année d'application : - 700 T d'ordures ménagères, - 1 700 T de déchets déposés en déchèteries, + 310 T d'emballages. Ces chiffres répondent pleinement aux objectifs de limitation de l'enfouissement des déchets non-valorisables et au développement du tri. Ils témoignent aussi de votre adhésion au nouveau dispositif. **Désormais, vous participez pleinement à la construction du service dans un souci d'intérêt général.**

### CE QUI CHANGE EN 2019...

L'analyse des résultats de la 1<sup>ère</sup> année d'application de la redevance incitative permet les changements suivants :

- **diminution de la part fixe pour l'apport volontaire exclusif : le tarif passe de 175 €/an à 155 €/an**
- **4 ouvertures gratuites des conteneurs enterrés d'ordures ménagères pour TOUS les particuliers (desservis en bacs ou en apport volontaire exclusif)**

### LA GRILLE TARIFAIRE 2019

#### Particuliers équipés de bacs noirs

| PART FIXE annuelle           |       |       |       |       |       |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Volume bac noir              | 120 L | 180 L | 240 L | 360 L | 660 L |
| Levées                       |       |       |       |       |       |
| de 0 <sup>(1)</sup> à 6 / an | 115 € | 175 € | 230 € | 265 € | 320 € |

#### PART VARIABLE (ou consommation)

| Volume bac noir                                      | 120 L  | 180 L | 240 L | 360 L | 660 L |
|--|--------|-------|-------|-------|-------|
| Levées   |        |       |       |       |       |
| coût par levée, au-delà des 6                        | 3 €    | 4 €   | 5 €   | 6 €   | 9 €   |
| coût d'ouverture conteneur enterré ordures ménagères | 1,50 € |       |       |       |       |

#### Particuliers en apport volontaire exclusif <sup>(2)</sup>

| PART FIXE annuelle            |       |
|-------------------------------|-------|
| Conteneur ord. ménagères      | 80 L  |
| Ouverture du conteneur        |       |
| de 0 <sup>(1)</sup> à 26 / an | 155 € |

#### PART VARIABLE (ou consommation)

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Conteneur ord. ménagères          | 80 L   |
| Ouverture du conteneur            |        |
| coût par ouverture au-delà des 26 | 1,50 € |

### + Pour tous les particuliers

**4 ouvertures gratuites des conteneurs enterrés d'ordures ménagères / an**

10 accès en **déchèterie** compris dans la part fixe

2 € / accès en **déchèterie** au-delà des 10

<sup>(1)</sup> la part fixe est obligatoire, même si aucun enregistrement n'est fait dans l'année (elle comprend vos droits d'accès au service)

<sup>(2)</sup> conteneur enterré ou semi-enterré

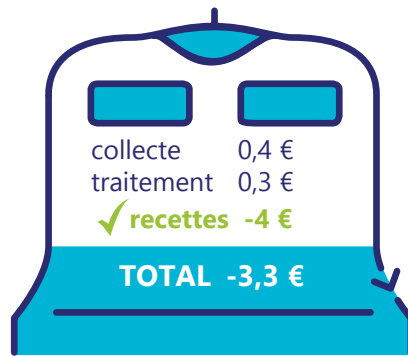
# NOS COÛTS DE GESTION À LA LOUPE :

## analyse des coûts moyens par habitant

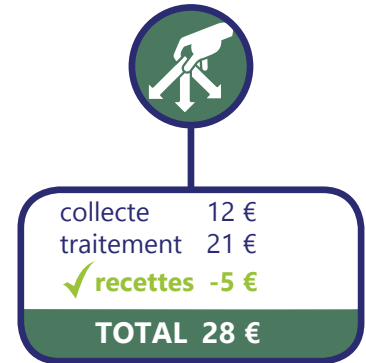
Ordures ménagères



Papiers



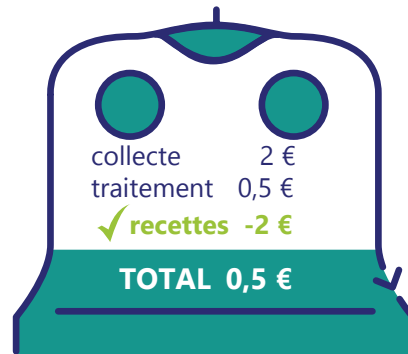
Déchèterie



Emballages ménagers



Verre



L'évacuation des déchets génère des dépenses de collecte et de traitement pour une élimination conforme, mais aussi des recettes : les efforts de participation à la valorisation des déchets (emballages, verre, papiers et déchèterie) permettent de réduire les dépenses. En 2017, voici le **coût moyen de la gestion des déchets d'un résident du Sycodem** (montants hors taxes).

## vos questions — nos réponses

### JE POSSEDE UNE RESIDENCE SECONDAIRE, A QUOI CORRESPOND MA REDEVANCE ?



La redevance est identique que l'habitation soit principale ou secondaire, car le service en place est identique. Certains usagers sont présents tous les week-ends, d'autres quelques jours par an ; mais la collecte dessert leur résidence et les déchèteries sont à disposition comme pour tous les habitants. La part fixe couvre ces droits d'accès.

Lorsque l'on dépose ses déchets dans des bacs collectifs, la redevance se divise en 2 parties : l'utilisateur est redevable, auprès du Sycodem, de la part fixe annuelle concernant ses droits d'accès aux déchèteries ; et auprès de son bailleur, des charges de la collecte des déchets, indexées à ses charges locatives.

### JE VIS EN APPARTEMENT, A QUOI CORRESPOND MA REDEVANCE ?



➔ **Règlement complet, redevance des professionnels et autres tarifs sur [sycodem.fr](http://sycodem.fr), rubrique «publications»**



La lettre d'information du sycodem • [www.sycodem.fr](http://www.sycodem.fr) • Directeur de la publication: Daniel AUBINEAU  
Rédaction & réalisation: Sycodem Sud Vendée • Impression LIO-Luçon (85)